ANNEXE I

Déroulement des commissions d’entretiens de direction d’école maternelle ou élémentaire

► Conditions

Peuvent solliciter leur inscription sur les listes d'aptitude les instituteurs et professeurs des écoles titulaires comptant deux ans de services effectifs en qualité d’enseignant au 1er septembre 2020.

► Dépôt des candidatures

Les candidats(tes) inscrits(tes) sur la liste d’aptitude au titre de l’année 2017, etqui n’ont pas été nommés sur un emploi de directeur, doivent impérativement reformuler une demande d’inscription sur la liste d’aptitude et se présenter aux entretiens de direction afin de solliciter à nouveau leur inscription sur la liste d’aptitude prenant effet au 1er septembre 2020.

Les enseignants souhaitant faire acte de candidature formuleront leur demande exclusivement sur un dossier **vert** disponible au secrétariat de la circonscription dont ils relèvent. Les dossiers de candidature, dûment complétés, devront parvenir au secrétariat de l'inspecteur de l’éducation nationale :

**Le vendredi 11 octobre 2019 au plus tard,**

Les inspecteurs de l’éducation nationale adresseront les dossiers à la division des personnels enseignants du 1er degré public - bureau DE2, bureau 2033, pour le vendredi 18 octobre 2019, délai de rigueur.

Les candidats volontaires remplaçants de la **brigade de circonscription adresseront leur dossier à la circonscription de remplacement** pour le **vendredi 11 octobre 2019**, délai de rigueur.

Les candidats volontaires remplaçants de la **brigade école adresseront leur dossier à la circonscription de rattachement** pour le **vendredi 11 octobre 2019**, délai de rigueur.

► Convocation aux entretiens

Les entretiens se dérouleront le mercredi 27 novembre et le mercredi 4 décembre 2019.

La convocation sera adressée, par courriel **sur la messagerie académique du candidat (**[**prénom.nom@ac-paris.fr**](mailto:prénom.nom@ac-paris.fr)**)** avec copie à l’inspecteur de l’éducation nationale. Elle sera présentée accompagnée d’une pièce d’identité le jour de l’entretien.

Si le candidat ne recevait pas sa convocation au plus tard le 12 novembre 2019, il lui faudrait prendre contact dès ce jour avec Lydie MARTORANA aux adresses suivantes : [ce.de@ac-paris.fr](mailto:ce.de@ac-paris.fr) et [Lydie.Martorana@ac-paris.fr](mailto:Lydie.Martorana@ac-paris.fr) pour la recevoir.

► Déroulement de l’entretien

L'appréciation portée par la commission se fondera sur la prestation du candidat pendant l’entretien et sur l'examen de son dossier, complété d’une lettre de motivation.

L’entretien, d’une durée totale de 30 minutes environ, comporte deux parties :

□ 10 minutes pendant lesquelles le candidat tire au sort trois questions et y répond immédiatement. Ces questions porteront sur les trois domaines suivants :

* les responsabilités pédagogiques,
* les responsabilités relatives au fonctionnement de l’école,
* les relations avec les parents et les partenaires.

□ 20 minutes d’entretien, avec la commission, destiné à approfondir et élargir les sujets abordés.

A cette occasion, seront notamment constatées l’aptitude au dialogue, à l’écoute de l’interlocuteur, à la capacité à exposer et à argumenter.

► Appréciation de la commission

La commission remplira, pour chacun des candidats, une fiche d’appréciation dûment motivée et signée par chacun de ses membres. Les questions tirées au sort, signées par les candidats, seront jointes au dossier. Les candidats recevront notification des décisions les concernant par courrielsur leur messagerie académique et ce, après la tenue de la commission académique paritaire départementale le 30 janvier 2020.

ANNEXE II

Déroulement des commissions d’entretiens de direction d’école spécialisée ou d’école d’application.

► Conditions

Peuvent solliciter leur inscription sur les listes d'aptitude les instituteurs et professeurs des écoles titulaires, les directeurs d’école maternelle ou élémentaire, remplissant les conditions suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Liste d’aptitude | Age minimum au 1er octobre 2019 | Ancienneté de service au 1er octobre 2019  (à temps complet) | Titres ou diplômes requis |
| Enseignement spécialisé :  Ecoles comportant au moins trois classes spécialisées. | 30 ans | Aucune condition  d’ancienneté requise | Etre titulaire du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée DDEAS. |
| Enseignement spécialisé :  Ecoles comportant au moins trois classes spécialisées. | 30 ans | 8 ans d’ancienneté en qualité d’enseignant dont 5 ans dans l’enseignement spécialisé | Non titulaire du DDEAS :  mais être titulaire du CAPA-SH. |
| Ecole d'application :  *Ecoles d’application* : moins de 4 classes  *Autres écoles* :  au moins 3 classes d’application | 30 ans | 8 ans d’ancienneté | être titulaire du C.A.F.I.P.E.M.F. (anciennement C.A.F.I.M.F.), avec ou sans spécialité |

► Dépôt des candidatures : mêmes conditions que celles figurant sur l’annexe I

Cependant, les enseignants formuleront leur demande sur des dossiers de couleur :

**- Jaune,** pour la liste d’aptitude à la direction d’école spécialisée

**- Rose,** pour la liste d’aptitude à la direction d’école d’application

► Convocation aux entretiens : mêmes conditions que celles figurant sur l’annexe I

► Déroulement de l’entretien

L’entretien, d’une durée totale de 30 minutes environ, est précédé de la préparation (30 minutes) du sujet tiré au sort par le candidat.

□ 30 minutes d’entretien pendant lesquelles le candidat s’exprimera sur le sujet. A cette occasion, seront notamment constatées les aptitudes au dialogue, à l’écoute de l’interlocuteur, à la capacité à exposer et à argumenter.

► Appréciation de la commission

La commission complètera, pour chacun des candidats, une fiche d’appréciation signée par chacun de ses membres. Le sujet tiré au sort, signé par le candidat, sera joint au dossier. Les candidats recevront notification des décisions les concernant.